



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 14647

Texte de la question

M. Michel Piron appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les possibilités d'insertion professionnelle des « aides-éducateurs ». Si la mise en place de concours de 3e voie constitue une ouverture certaine en direction des titulaires de bac + 2, les critères de sélection mis en oeuvre semblent mieux valoriser des avoirs théoriques que l'expérience acquise in situ. Il lui demande donc s'il envisage d'améliorer la prise en compte de ces acquis professionnels et selon quelles modalités.

Texte de la réponse

Les troisièmes concours mis en place pour l'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation, dont la première session a eu lieu en 2002, sont accessibles aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au cours des cinq années précédant la date de clôture des registres d'inscription, d'une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine de l'éducation ou de la formation et d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années. A titre transitoire, les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années peuvent se présenter à ces concours jusqu'à la session 2004. La nature des activités professionnelles exercées par les aides-éducateurs employés dans des établissements publics d'enseignement correspond à celle des activités exigées pour l'accès aux troisièmes concours précités. Par ailleurs, les épreuves des troisièmes concours sont moins nombreuses que celles des concours externes correspondants. En outre, l'une des deux épreuves orales d'admission comporte un exposé du candidat sur son expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation et/ou de la formation, suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier ses motivations. Ces épreuves permettent aux aides-éducateurs de faire valoir l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de leur activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Michel Piron](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14647

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2163

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4823